

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports de la Région wallonne, le 30 juillet 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "relatif à la désignation des fonctionnaires chargés du contrôle de la réglementation sur les transports de personnes en Région wallonne", a donné le 7 octobre 1998 l'avis suivant :

L'article unique de l'avant-projet de décret appelle les observations suivantes :

1. Dans l'alinéa 1er, il convient d'identifier avec précision les normes dont les fonctionnaires que le Gouvernement est habilité à désigner seront chargés de surveiller le respect.

2. A l'alinéa 3, on remplacera la double conjonction "et/ou" par "ou".

3. En ce qui concerne la première phrase de l'alinéa 4, il y a lieu de prévoir que :

"Les fonctionnaires désignés peuvent en cas d'infraction dûment constatée, saisir, immobiliser ou faire déplacer le véhicule ayant servi à la commettre et ce, aux frais, risques et périls du contrevenant.".

4. A l'alinéa 5, il suffit d'écrire "dans les huit jours" au lieu de "dans les huit jours calendrier".

Observation finale

Il convient d'abroger pour la Région wallonne, dans le texte en projet, les dispositions de valeur législative existantes qui comportent une habilitation à désigner des normes relatives aux services réguliers spécialisés et aux services de taxis et de location de voitures avec chauffeur.

La chambre était composée de

Messieurs	C. WETTINCK,	conseiller d'Etat, Président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. L. DETROUX, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. C. AMELYNCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C. WETTINCK